Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_54-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026 **N° 20260625_54**

OBJET • Jury de concours pour le futur bâtiment de la DEA

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 35
Pouvoirs • 11
Votants • 46

Par convocation en date du 18 juin 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 25 juin 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MAREC Tiphaine, MARREC Gauthier, MARSAULT Aude, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • ANDRO Guénaëlle (pouvoir à C. RAOUL), CAUGANT Daniel (pouvoir à Olivier BELLEC), LE MOAL Karen (pouvoir à Jacques RANNOU), CARDUNER Didier (pouvoir à Morgane BREASCU-ANDRIEU), JAMET Marie-Thérèse (pouvoir à Aude MARSAULT), DUPUY Julie (pouvoir à T. LE BON), LE BARON René (pouvoir à J. KERHERVÉ), HELIAS Sophie (pouvoir à L. CRUAU), GUILLOU Nils (pouvoir à T. MAREC), LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), NAVINER Marylène (pouvoir à Dominique LALLEMENT).

ABSENTS • LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marie-Hélène ÉPARVIER

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_54-DE

Guy PAGNARD expose que les services de la DEA sont aujourd'hui organisés à partir de 3 sites principaux sans possibilité d'extension :

- Sites de Concarneau à Foch (personnel) et à Kersalé (stockage du matériel),
- Site de Rosporden au sein des services techniques de la commune (algéco),
- Site du centre technique communautaire (équipe du grand cycle de l'eau).

Les contraintes des sites actuels, l'absence d'évolutions possibles sur les deux sites (Concarneau-Foch et Rosporden) et les besoins nécessaires à la reprise en régie (intégration du personnel des secteurs Trégunc, Névez, Pont-Aven en 2026-2028) et à la mise en œuvre du Schéma Directeur Alimentation en Eau Potable ont amené à la recherche d'une nouvelle implantation d'environ 1 ha au barycentre du territoire permettant de regrouper les équipes techniques et équipes administratives et le déploiement rapide des équipes techniques sur l'ensemble du territoire. L'acquisition d'un terrain de 8 324m2 rue du Poteau-Vert à Concarneau, contigüe à la parcelle où est implanté le Centre Technique Communautaire (CTC) a fait l'objet d'une délibération le 5 décembre 2024. Une seconde parcelle de 7 442m^2 au sud de la première a fait l'objet d'une délibération le 27 mars 2025. Préalablement au choix d'une maitrise d'œuvre, un programmiste a été missionné afin d'évaluer les besoins et les traduire en programme fonctionnel et technique et d'établir le budget prévisionnel.

- **Programme général**

Les principales surfaces sont les suivantes :

- Bâtiment tertiaire (74 agents : espace bureaux, accueil, salle de réunion, salle restauration, reprographie, serveur, archives, sanitaires, vestiaires) : 1178 m^2 sur R+2 (soit 611m2 emprise au sol) pour une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de 1319 m^2
- Bâtiment industriel (magasin, atelier maintenance) : 333 m^2 pour une SHON de 350 m^2
- Espaces extérieurs (stockage véhicules, espaces extérieurs activités, stationnement flotte véhicules, stationnement agents et usagers, voies de circulation) : 7408 m^2
- Stationnement complémentaire centre technique communautaire : 900m^2

TOTAL emprise bâti et surfaces extérieures : 9 268 m^2

- **Estimation du budget prévisionnel de l'opération**

Les premières estimations (+/-15%) sur la base du programme seraient les suivantes :

Coût total de l'opération 5.561.650 € HT (valeur mai 2025) dont :

> un coût travaux de 4 228 000 € HT dont VRD d'accès et besoins complémentaires CTC
> un coût d'études, honoraires et frais divers de 1.333.650 € HT (maîtrise d'œuvre, honoraire concours, assurances, aléas, OPC, SPS, etc.)

Un montant de travaux optionnels pour un montant de 271 000 €HT pourrait s'ajouter à cette enveloppe, correspondant à :

> 175 000 €HT pour l'intégration d'un service supplémentaire de 8 personnes au niveau du bâtiment tertiaire
> 96 000 €HT pour l'intégration d'un espace atelier et d'un espace de stockage au niveau du bâtiment industriel.

- **Concours d'architecture**

Il est proposé de lancer un concours d'architecture sur Esquisse + (intermédiaire entre l'esquisse et l'APS), fondé sur les articles L.1210, R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6 du code de la commande publique. Il se déroulera en 2 temps :

> Appel de candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 3 équipes sur, compétences, moyens et références ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_54-DE

> Etude par les 3 équipes sélectionnées du projet de création du futur bâtiment DEA avec remise d'un dossier sur ESQ+. Le choix du lauréat sera effectué par le conseil communautaire après avis motivé du jury.

- **Composition du Jury**

En application des articles R2162-22 à R2122-26 du code de la commande publique, le jury est composé de 3 collèges :

> de représentants de la maîtrise d'ouvrage (élus)
> au minimum, d'un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (architectes,…)
> de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (à définir,…)

Les membres élus de la CAO sont de plein droit membres du jury. Un arrêté du Président précisera la composition du jury ultérieurement. Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération aura la qualité de Président du jury. Il est proposé d'attribuer aux membres du collège des personnes qualifiés (N°2) et du collège des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (N°3) une indemnité de 400 € HT par réunion de jury dûment convoquée. Les indemnités kilométriques seront remboursées au vu du barème en vigueur dans l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

- **Planning Prévisionnel**

> Concours maitrise d'œuvre : juillet 2026 à février 2027
> Début des études maitrise d'œuvre : mars 2027
> Fin des études de maitrise d'œuvre et début des travaux : avril 2028
> Livraison : 2ème semestre 2029

- **Primes**

Conformément aux prescriptions des articles R2172-4 à R2172-6 du code de la commande publique, l'indemnisation des architectes ayant concouru est obligatoire car les concurrents réalisent une partie de la prestation qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre. Les articles R2172-4 à R2172-6 du code de la commande publique ont pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement exposés pour y prendre part. Le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Considérant les caractéristiques suivantes du projet, il est proposé de demander un niveau Esquisse + (intermédiaire entre l'esquisse et l'APS) :

> Organisation fonctionnelle entre le bâtiment tertiaire, le bâtiment industriel et les espaces extérieurs permettant une gestion optimisée des flux (personnel, usagers, livraison, etc)
> Organisation fonctionnelle du bâtiment tertiaire avec des espaces de travail et communs de qualité permettant d'assurer une qualité de vie au travail.
> Durabilité (gestion des eaux pluviales) et évolutivité du site en lien avec les espaces extérieurs disponibles.
> Connexion entre le futur bâtiment de la DEA et le centre technique existant

Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 30 000,00 € HT, soit 36 000,00 € TTC par candidat admis à concourir. Le total de ces primes correspondant à 90 000,00 € HT soit 108 000,00 € TTC, en prenant en compte que les 30 000,00 € HT perçus par l'équipe lauréate seront considérés comme une avance sur honoraires.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_54-DE

- **Comité technique**

Le rôle de la commission technique est de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des offres remises par les candidats admis à concourir. Il s'agit de passer au crible tous les aspects des dossiers et notamment les plans, notices architecturale, fonctionnelle, technique, économique ou encore environnementale. Cette analyse factuelle mais approfondie a pour but de mettre en lumière les caractéristiques principales des dossiers mais aussi les risques associés à chacun, afin d'éclairer le travail du jury. Les membres de la commission technique sont désignés par le maître d'ouvrage en fonction du projet et de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

De manière générale, la commission technique peut être composée de l'assistant à maitrise d'ouvrage de l'opération, de techniciens ou conseillers dont l'expertise sera complémentaire. On pourra, selon les cas, retrouver un économiste, les services en charge de la future exploitation du bâtiment, des représentants des utilisateurs, le service urbanisme de la commune, l'architecte-conseil, un contrôleur technique ou encore un coordinateur SPS. Cette expertise doit aboutir à une vision claire et globale des projets. Les membres de la commission technique sont distincts des membres du jury afin de ne pas interférer dans le fonctionnement et les responsabilités de ce dernier.

Les membres de cette commission technique seront nommés ultérieurement, par arrêté du Président.

Considérant les avis favorables du conseil d'exploitation eau et assainissement du mardi 2 juin 2026 et du bureau communautaire du 16 juin 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 46 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Autorise** le lancement du concours restreint d'architecture fondé sur les articles L.1210, R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6 du code de la commande publique,
> **Approuve** l'estimation globale de l'opération de 5.561.650 € HT,
> **Autorise** Monsieur le Président à solliciter des subventions,
> **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les commandes nécessaires à la bonne exécution (bureaux techniques, études de sol…),
> **Autorise** le défraiement aux membres du collège des personnes qualifiés (N°2) et du collège des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (N°3) une indemnité de 400 € HT par réunion du jury dûment convoquée plus frais de déplacement,
> **Accepte** le montant de la prime aux candidats ayant remis des études pour un montant, chacune de 30 000,00 € HT, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate,
> **Approuve** la constitution d'un comité technique,
> **Autorise** le Président à désigner par voie d'arrêtés les membres du jury et du comité technique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 26 juin 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 02/07/2026
Qualité : ~~PRESIDENT CCA~~